



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de WALDIGHOFFEN
ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

ARRETE DU MAIRE N°2022/19
Portant instauration temporaire d'une « zone 30 »
Rue de la République

Le Maire de la Commune de WALDIGHOFFEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542 et suivants ;

VU le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue de la République, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité pendant la 38^{ème} foire « Expo habitat ».

ARRETE

Article 1 : À partir du mercredi 30 mars 2022 jusqu'au mercredi 06 avril 2022, entre 09h00 et 21h00, la voie rue de la République, comprise entre l'Eglise et l'entrée de la Commune d'Illtal sera classée « Zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Durmenach
- Monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal des Gardes Champêtres de Soultz
- Monsieur Fernand HEINIS, Président du G.B.S, organisateur de l'expo habitat

Fait à Waldighoffen le 18 mars 2022

Le Maire :

Jean-Claude SCHIELIN



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de son affichage.